

# PETITES ANNONCES

## POLITIQUE

En vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017

- 1) Le site Internet institutionnel de l'Ordre des dentistes ([www.odq.qc.ca](http://www.odq.qc.ca)) offre de l'espace pour la publication de petites annonces dans une rubrique prévue à cette fin.
- 2) Le site est sous la responsabilité de la direction des affaires publiques et communications, ci-après appelée « La direction ».
- 3) Les annonces sont publiées sous réserve de la liberté éditoriale de la direction.
- 4) Les annonces doivent être rédigées en français et ne comporter aucune mention quant au prix du produit ou du service annoncé, qu'il s'agisse du prix courant ou d'une offre spéciale.
- 5) La direction peut refuser en tout temps de publier une annonce pour tout motif qui lui paraît justifié et qu'il lui appartient de divulguer ou non. Dans l'exercice de sa discrétion, elle tient compte, notamment, de l'image et de la mission de l'Ordre, des lois et règlements ainsi que des règles d'éthique qui régissent la profession.
- 6) Conséquemment, toute annonce doit au préalable recevoir l'approbation de la direction. Or, cette approbation peut lui être retirée même après que l'annonce a commencé à être publiée. Le cas échéant, l'annonceur ne pourra réclamer à l'Ordre que le remboursement du prix de parution de l'annonce. L'approbation d'une annonce aux fins de publication ne signifie en aucune façon un endossement ou une garantie de la part de l'Ordre.
- 7) La direction refuse, entre autres, certaines catégories d'annonces. Il en est ainsi des offres de services promotionnels destinées aux dentistes, comprenant les offres de services de marketing et de conception de sites Internet, de même que des offres de services professionnels de dentisterie destinées à la clientèle de dentistes, sauf si l'annonceur détient un certificat de spécialiste de l'Ordre. Il en est ainsi également de toute autre catégorie d'annonces pouvant, de l'avis de la direction, mettre en jeu la responsabilité légale ou morale de l'Ordre en raison de l'expertise que les lecteurs sont susceptibles de lui attribuer.
- 8) Les annonces visant le recrutement de dentistes sont acceptées pourvu qu'elles ne comportent aucune information quant à la rémunération, au taux de pourcentage, aux avantages et aux bénéfices accordés aux candidats.
- 9) Dans tous les cas, la direction conserve son entière discrétion quant à la conclusion d'une entente de publication avec un annonceur et pourrait refuser des annonces s'il est jugé inapproprié d'y associer le site Internet.
- 10) Le site Internet ne publie aucune annonce liée à des cours ou à des programmes de formation offerts par des dentistes, des promoteurs ou d'autres intervenants, qu'il s'agisse, à titre d'exemple, d'une formation relative à un produit, à une approche de traitement ou à une technique.
- 11) L'annonceur, ou le cas échéant son agence, sont solidairement responsables du paiement complet de l'annonce.
- 12) L'Ordre des dentistes n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'annonceur et le cas échéant de son agence en raison d'une erreur commise lors de la publication de l'annonce. Ces derniers renoncent à toute réclamation et à tout recours relativement à une telle erreur à l'encontre de l'Ordre des dentistes ainsi que de ses administrateurs, dirigeants et employés.
- 13) L'annonceur et le cas échéant son agence sont responsables du contenu de l'annonce. Ils doivent solidairement tenir indemnes l'Ordre des dentistes ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute réclamation ou condamnation résultant de la publication de leur annonce.

